

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2017

Le vingt trois janvier deux mil dix sept, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge GREUGNY, le Maire.

Présents : S. GREUGNY, J.L. POULAIN, P. BOULARD, G. WARIN, S. DEPOIX, C. SCKITTEKATTE,
B. GREUGNY, O. BARLET,

Absents : D. BARBIER qui a donné son pouvoir à C. SCKITTEKATTE

A VICTORINO qui a donné son pouvoir à S. GREUGNY

D. HELIN qui a donné son pouvoir à J.L. POULAIN

Secrétaire de Séance : C. SCKITTEKATTE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

C'est au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

C. SCKITTEKATTE se chargera du secrétariat ce jour et A VICTORINO assumera cette fonction lors de la prochaine réunion de conseil.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Le compte-rendu ayant été communiqué aux élus le 02/12/2016, les élus n'apportent aucune remarque et approuvent ce dernier à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1/2017 SUR LE PLU

La loi ALUR du 24 mars 2014 confortée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence des «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» à l'intercommunalité (PLUi) dans un délai de 3 ans à compter du 24 mars 2014 soit le 27 mars 2017.

Mais ce transfert n'est effectif qu'à la condition d'une absence de minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017. En effet si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert obligatoire ne peut se faire.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources s'est prononcé contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale, **en collaboration** avec les communes membres.

Lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L. 153-15 du code de l'urbanisme).

La commune doit maintenant se prononcer.

Les élus se prononcent contre à l'unanimité

La délibération sera rédigée en ces termes :

«La loi ALUR du 24 mars 2014 confortée par la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire de la compétence des «PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» à l'intercommunalité (PLUI) dans un délai de 3 ans à compter du 24 mars 2014 soit le 27 mars 2017.

Mais ce transfert n'est effectif qu'à la condition d'une absence de minorité de blocage dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017. En effet si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert obligatoire ne peut se faire.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources s'est prononcé contre le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La commune doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- se positionne **CONTRE** le PLUI.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.»

DÉLIBÉRATIONS POUR LES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2017

Après arbitrage en réunion le 09/01/2017 et en complément de ceux validés le 28 novembre 2016 lors de la dernière réunion de conseil, il est ainsi proposé aux votes les projets suivants et de mandater le maire à solliciter tout financeur.

DÉLIBÉRATION N° 2/2017 POUR L'ETUDE ÉROSION ET RUISSELLEMENT

Le cabinet Artémia a remis sa proposition : tranche ferme 6.700€ HT.

Pour mémoire, 4 tranches conditionnelles, modélisation hydraulique complémentaire (900€), élaboration du scénario d'aménagement au stade projet (1.800€), rédaction du dossier au titre de la «Loi sur l'eau» (3.100€) et dossier de consultation des entreprises et suivi de travaux (AET) (12.000€).

Le sénateur Jean-Pierre Bosino s'est engagé à nous soutenir à hauteur de 50% sur la tranche ferme, soit 3.350€.

Accord à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal mandate le Maire à solliciter, auprès de tous subventionneurs, une subvention pour le projet ci-dessous, le charge d'engager les démarches auprès des services concernés et l'autorise à signer tout document s'y rapportant :

Etude ruissellement et coulée de boue : 6.700 € HT

Approuvé à l'unanimité.»

DÉLIBÉRATION N° 3/2017 POUR L'ACTUALISATION DU PROJET TRANSFERT MAIRIE-ÉCOLE

Afin de déposer une demande de subventionnement au FSIL 2017, il est nécessaire d'actualiser la valorisation initiale de l'ensemble du projet (2013) en cohérence avec les derniers éléments connus (2016).

La nouvelle valorisation globale est de 1.650.854€.

Accord à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Monsieur le Maire ouvre la séance et expose au Conseil qu'il convient d'engager les travaux de construction d'une mairie-école.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné de l'année 2017 au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.).

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX : 1.650.854 € HT

FINANCEMENT ACQUIS :

- D.E.T.R. hangar	60.165,00 € HT
- Conseil Départemental	322.100,00 € HT
- D.E.T.R. parking	30.000,00 € HT
- D.E.T.R. alarme	25.000,00 € HT

Sous-total : 437.265 € HT

FINANCEMENT SOLLICITÉS :

- D.E.T.R. périscolaire	67.500,00 € HT (demande en cours)
- D.E.T.R. préau	63.945,00 € HT (demande en cours)
- F.S.I.L. (45,6%)	751.973,00 € HT

Sous-total : 883.418,00 € HT

FONDS PROPRES :

- Commune (20%)	330.171,00 € HT
-----------------	-----------------

Sous-total : 330.171,00 € HT

TOTAL : 1.650.854 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la contexture des travaux à réaliser en 2017 telle que définie ci-dessus ;
- adopte le financement proposé ci-dessus ;
- sollicite à cet effet une subvention au titre du F.S.I.L. au taux de 45,6% d'une dépense subventionnable de 1.650.854 € HT pour les travaux de construction d'une mairie-école.
- prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.»

DÉLIBÉRATION N° 4/2017 POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE

Le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux les plus courants rencontrés sur la voirie (remblayage, réfection provisoire, réfection définitive...), conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il détermine également les conditions d'exécution par la commune de certains des travaux de réfection. Piloté par G. Warin depuis janvier 2016, 3 réunions internes se sont tenues ainsi qu'une réunion de coordination avec les concessionnaires.

Faute de remarques, il appartient aux élus de statuer sur son adoption.

Accord à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«VU l'article R 141-14 du Code de la voirie routière disposant : «un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le maire peut décider que certains travaux de réfection seront exécutés par la commune. Ce règlement est établi par le conseil municipal après avis d'une commission présidée par le maire et comprenant, notamment ; des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales».

VU l'avis favorable de la commission consultative qui s'est réunie le mercredi 14 décembre 2016

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un règlement de voirie dans le but d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie.

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement de voirie ci-annexé
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toutes pièces y afférentes.

Voté à l'unanimité.»

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h10.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

DÉLIBÉRATION N° 1/2017 SUR LE PLUi

DÉLIBÉRATION N° 2/2017 POUR L'ETUDE ÉROSION ET RUISSELLEMENT

DÉLIBÉRATION N° 3/2017 POUR L'ACTUALISATION DU PROJET TRANSFERT MAIRIE-ÉCOLE

DÉLIBÉRATION N° 4/2017 POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE VOIRIE

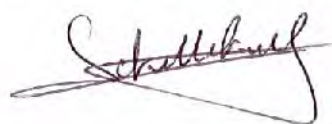
Le Maire

S. GREUGNY



Le Secrétaire de séance

C. SCKITTEKATTE



Les Conseillers

J.L. POULAIN

P. BOULARD

G. WARIN

S. DEPOIX

B. GREUGNY.....

O. BARLET